



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
AMENAGEMENT ET MOBILITE**
Direction-adjointe Foncier et Administratif
Service Aménagement et Urbanisme

Affaire suivie par : Julien BOULAY
Mél : julien.boulay@oise.fr
Tél. : 03.44.06.63.96
Fax : 03.44.06.60.02

Le Président du conseil départemental
à
Monsieur le Directeur départemental
des territoires de l'Oise

Beauvais, le **11 JUL. 2017**

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de NOYON

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre transmission du 14 mars 2016, reçue le 16 suivant, dans le cadre de la procédure du porter à connaissance intéressant l'élaboration du PLU de la commune de NOYON, en vous adressant les informations suivantes:

I. MOBILITE

Document de référence :

Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le conseil départemental le 20 juin 2013 ;

Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1) ROUTES DEPARTEMENTALES

La commune est traversée par les routes départementales (RD) n^{os} 87, 145, 232, 558, 932, 934, 938 et 1032.

1.1 Document à prendre en compte :

Règlement de la voirie départementale arrêté le 4 mars 2016 accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1.2 Classement des RD :

Les routes départementales sont répertoriées notamment en fonction des trafics :

- La RD 1032 est une route de 1^{re} catégorie (route assurant des liaisons à caractère régional et desservant des pôles économiques importants).

Elle est classée route à grande circulation par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009.

- La RD 934 est une route de 3^e catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques d'importance moyenne).

Elle est classée route à grande circulation par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009.

- La RD 932 est une route de 2^e catégorie (route assurant des liaisons à caractère régional et desservant des pôles économiques importants).
- La RD 145 est une route de 2^{ème} catégorie jusqu'au PR 0.500 et au-delà une route de 3^{ème} catégorie.
- La RD 938 est une route de 3^e catégorie.
- La RD 87 est une route de 4^e catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques de faible importance).
- La RD 558 est une route de 5^e catégorie (route assurant des liaisons de dessertes locales).

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.3 Comptages de trafic

Les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière :

- Sur la RD 1032 :
 - au PR 24.000, de 10 631 véhicules dont 9,77 % de poids lourds, en décembre 2015.
 - au PR 27.500, de 9 557 véhicules dont 8,87 % de poids lourds, en décembre 2015.
- Sur la RD 145, au PR 1.000, de 6 161 véhicules dont 9,9 % de poids lourds, en juin 2012.
- Sur la RD 103, au PR 1.000, de 778 véhicules dont 3,1 % de poids lourds, en juin 2014.
- Sur la RD 558, au PR 1.000, de 602 véhicules dont 2,8 % de poids lourds, en juin 2015.

1.4 Plan d'alignement

Aucun plan d'alignement sur les routes départementales traversant le territoire de la commune n'est recensé.

1.5 Accidentologie entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2015.

Sur la RD 1032, 4 accidents sont intervenus ayant fait 6 blessés hospitalisés.

4 accidents sont intervenus sur la RD 934 ayant fait 5 blessés hospitalisés.

Sur la RD 932, 7 accidents ont provoqué 2 tués, 4 blessés hospitalisés et 2 blessés légers.

Sur la RD 87, 4 accidents ayant fait 5 blessés hospitalisés et 1 blessé léger ont été recensés.

Deux accidents sont intervenus sur la RD 145 ayant fait 1 tué et deux blessés hospitalisés.

1.6 Projet routier inscrit au PDMD

Le projet de déviation de NOYON a été soumis à enquête publique du 18 avril au 20 mai 2016.

Ce projet nécessite la mise en compatibilité du PLU de NOYON par la création d'un emplacement réservé, qu'il conviendra de reporter sur le nouveau document d'urbanisme.

2) TRANSPORTS

En application de la loi Notre du 7 août 2015, le Département de l'Oise demeure l'autorité organisatrice des transports scolaires, jusqu'au 31 août 2017, et la Région est devenue l'autorité organisatrice de l'intégralité de la mobilité interurbaine depuis le 1^{er} janvier 2017. A ce titre, elle organise les services non urbains, réguliers ou à la demande.

Tous les horaires sont disponibles sur le site www.oise-mobilité.fr.

Le transport scolaire est pris en charge par le Département au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la région et des communes.

Le Département a doté la ville de 3 abris-voyageurs installés avenue de la Gare, boulevard Charmoulue et allée de la Vigne aux Moines.

Un panneau général départ a été installé sur le parvis de la gare SNCF.

Des bornes information voyageur (affichage des numéros de lignes, des destinations, des horaires des prochains départs et des éventuelles perturbations) ont été installées aux principaux points d'arrêts à NOYON : gare urbaine, gare interurbaine, au Chevalet.

3) CIRCULATIONS DOUCES

3.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Le Département est compétent pour établir le PDIPR qui a vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la commune de NOYON est traversé par :

- Le « circuit du Noyonnais » inscrit au plan départemental de tourisme équestre approuvé par délibération du conseil général du 8 novembre 1991.
- Le circuit « Le mont Saint-Siméon » inscrit au PDIPR par décision n° III-02 de la commission permanente du conseil général du 23 janvier 2006.

3.2 Trans'Oise

Le Conseil général a adopté, le 22 juin 2006, le principe de réalisation d'une voie de circulation douce, longue de 240 kilomètres, traversant l'Oise d'est en ouest et du nord au sud, appelée Trans'Oise.

La ville de NOYON est concernée par 2 tronçons :

- La liaison NOYON / Département de l'Aisne, longue de 11,5 km par l'aménagement du chemin de halage du canal latéral à l'Oise, a été mise en service en novembre 2011 ;
- La liaison PONT-L'EVEQUE / NOYON longue de 15,5 km par l'aménagement du canal du Nord, a été mis en service en 2012.

En agglomération, l'initiative de la réalisation de la continuité des itinéraires relève de la compétence communale, en partenariat avec le Département.

3.3 Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD)

Le conseil général a adopté le 16 décembre 2010 le schéma départemental des circulations douces qui vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le Département a également édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

La ville de NOYON est classée dans le SDCD comme pôle d'attractivité de priorité 1 en raison de :

- l'accès aux zones d'activités d'intérêt communautaire de NOYON,
- l'accès au pôle d'échange multimodal de la gare de NOYON,
- l'accès aux collèges Paul Eluard et Louis Pasteur de NOYON.

Ce schéma est accessible sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Le Conseil départemental a approuvé le 18 décembre 2008 un schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles.

Ainsi, le territoire de la commune de NOYON est concerné par :

- l'ENS d'intérêt départemental « Massif forestier de Beine » (NOY10) ;
- l'ENS d'intérêt départemental « Prairies inondables de l'Oise d'Appilly à Sempilly » (OIS22) ;
- le GENS d'intérêt départemental « Vallée de l'Oise » (GENS14).

Les GENS (ou Grands Ensembles Naturels Sensibles) ont été identifiés par le Département pour intervenir à une échelle plus large que celle d'un ENS dans le but de favoriser la mise en réseau des sites naturels et préserver les continuités écologiques.

Les fiches descriptives correspondantes sont jointes au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il ne s'agit que d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du Conseil départemental visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans vos documents d'urbanisme au même titre que les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) afin de sensibiliser les porteurs de projets.

Notez toutefois que le classement ENS n'est pas systématiquement assorti d'un droit de préemption départemental au titre des ENS (classement en zone de préemption au titre des ENS, soit ZPENS) : il n'y a qu'un nombre limité de ces zones sur le territoire départemental et la commune de NOYON n'est pas concernée.

2) LA RESSOURCE EN EAU

Rivière :

La commune de Noyon est membre du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien des cours d'eau et fossés du Bassin Versant de la Verse. Avec l'apparition du volet GEMAPI de la loi Métropole, la compétence Milieux Aquatiques sera prochainement créée pour être ensuite obligatoirement transférée à la communauté de communes qui intégrera potentiellement un syndicat mixte. A ce titre, le Pays Sources et Vallées devrait prochainement lancer une étude de gouvernance.

Le territoire de votre commune est parcouru par un réseau hydrographique représenté par l'Oise, la Verse, le ru Combles, le ru Plaine d'Orchies, le ru Goële et le ru Marquais ainsi que le canal latéral à l'Oise et le canal du Nord. Concernant l'atteinte du Bon Etat global, elle est prévue pour 2021 pour l'Oise (FRHR185) ainsi que pour la Verse (FRHR186) et 2015 pour le Marquais (FRHR186-H0319000). Ces masses d'eau font également partie du Plan Territorial d'Action (PTAP) de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Un ouvrage d'art pour l'amélioration du passage de crue est prévu sous la D934 pour soulager Varesnes. De même, un projet de restauration de la Verse est en attente sur le territoire communal qui nécessite une acquisition parcellaire.

III. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

Le Département est propriétaire des bâtiments suivants :

- MDS 97 Boulevard R. Schumann
- MDS "MDS Noyon ex Relais" 7 Avenue de la gare
- MCG 16 Boulevard Sarrazin (en cours de cession)
- Collège Paul Eluard 13 Avenue de la Libération 60400 NOYON
- Collège Louis Pasteur Rue de la Sablonnière 60400 NOYON

Aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un équipement.

IV. LOGEMENT

1) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SDAGV)

Dans l'Oise, le SDAGV applicable a été adopté le 11 juillet 2003.

2) PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le PDH. Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic du marché du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- Stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social
- Accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques au risque de déqualification de la fraction du parc plus obsolète ;
- Maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

À titre indicatif, sur le territoire de la communauté de communes du Pays Noyonnais, EPCI auquel appartient la commune de NOYON le PDH préconise la production annuelle de 165 à 185 logements à l'horizon 2020 dont 27% de logements locatif social et 24% de logements en accession sociale.

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du Département.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Président du conseil départemental
et par délégation,
le Directeur général adjoint Aménagement et
Mobilité



Vincent HULOT

P.J. : - 2 Extraits du PDIPR

CHARENTON-le-Mont-Saint-Siméon

NOYON :

Sentier n° 24 dit des Blanches Taches
Chemin Rural n° 16 dit Chemin de Bourbeuse
Chemin Rural n° 22 dit du Fond de Bourbeuse
Chemin Rural n° 17 dit Petit Chemin de Bourbeuse
Voie Communale n° 116 Chemin du Fond de Bourbeuse
Rue du Haut Poilbarbe
Chemin Rural dit des Sablons
Rue de Genvry
Boulevard de Tarlefesse
Voie Communale n° 117 dite de Cuirenval
Chemin Rural n° 65
Rue Haute
Voie Communale n° 152 dite des Forbus
Voie Communale n° 168 du Moulin de Landrimont
Rue du Chanoine Levasseur
Rue de la Coulotte
Rue de Landrimont
Chemin Rural n° 182 dit des Prés de Saint-Eloi
Ruelle des Berlands
Rue des Capucins
Rue du Général Lederc
Rue Michelet

*Délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2001
rendue exécutoire le 12 juillet 2001*

SALENCY :

Chemin rural dit de la Grande Voie
Chemin rural dit de la Montagne Saint-Siméon

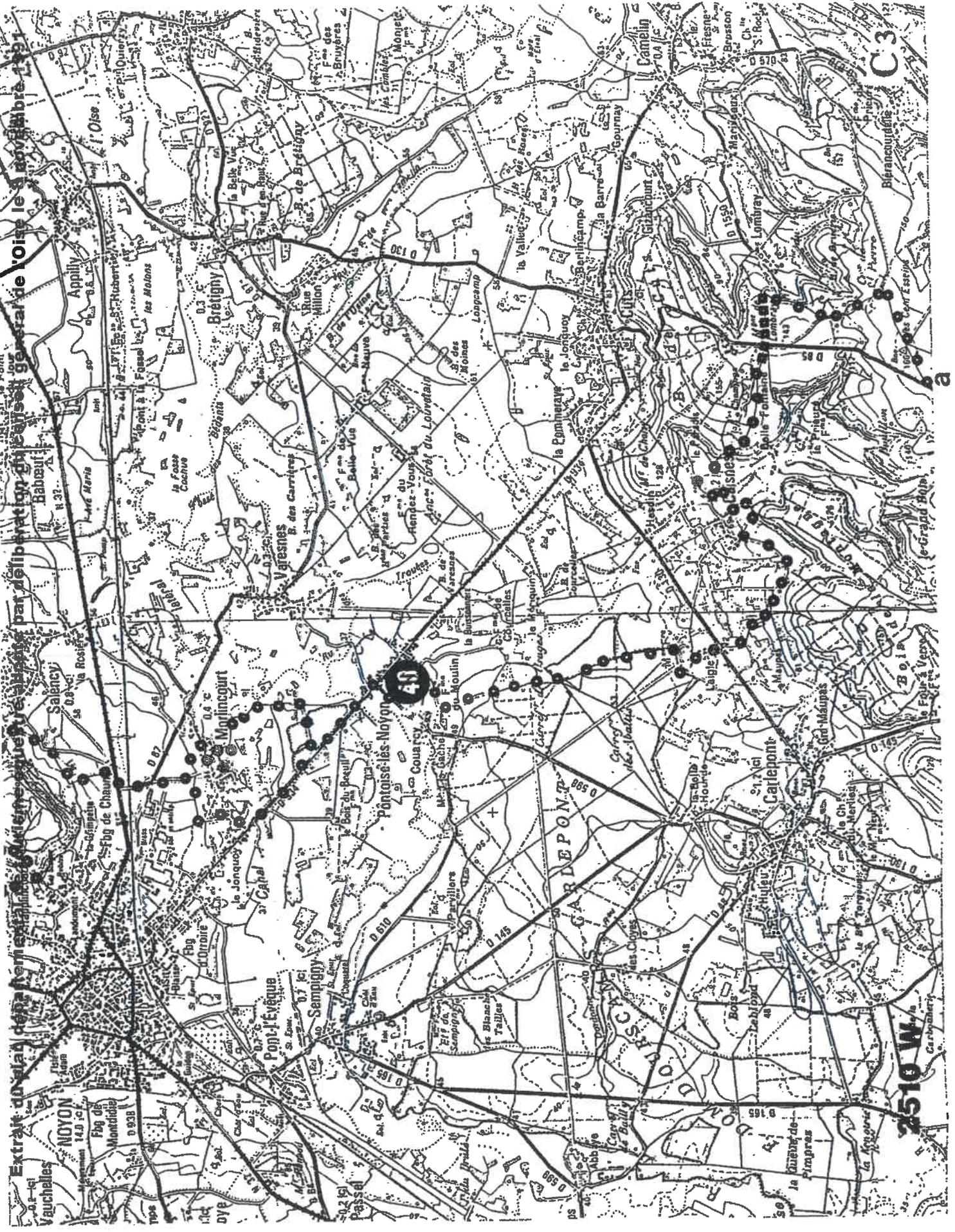
*Délibération du conseil municipal en date du 26 février 2001
rendue exécutoire le 5 mars 2001*



Plan Départemental des Itinéraires de
Promenade et de Randonnée (PDI PR)
de l'Oise

-Circuit du-
-Mont St-Siméon-
Noyon
Circuit PR n°56

250 500 Mètres 1:25000



Extrait d'un plan de la région de Noyon, dressé par le Service géographique de l'Armée, le 10 novembre 1911.

2510 W

C3

40

a

Le Centre du plan départemental de réajustement de la voirie est représenté par le périmètre du conseil général de Poise le 8 novembre 1994



2510.W

C4